



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUILLET 2022

Le 28 juillet deux mille vingt-deux, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Eyvirat, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	32
Présents :	23
Votants :	28

Date de la convocation : 22 juillet 2022

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Stéphanie MARCENAT, Yves MARIAUD, Claude MARTINOT, Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Claude BERSAC (suppléant de Sylviane NEE), Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Jean BENHAMOU, Michel BOSDEVESY, Anne-Marie CLAUZET, Malaurie DISTINGUIN, Nicolas DUSSUTOUR, Gérard LACOSTE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES.

Pouvoirs : 4

Madame Anne-Marie CLAUZET a donné pouvoir à Monsieur Claude MARTINOT

Madame Malaurie DISTINGUIN a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD

Monsieur Gérard LACOSTE a donné pouvoir à Monsieur Yves MARIAUD

Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE a donné pouvoir à Monsieur Alain OUISTE

Monsieur Alain PEYROU est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

**En préambule : Présentation du dispositif « Petites Villes de Demain » par Mathilde Bernard cheffe de projet PVD**

**Approbation du PV de la réunion du conseil du 02 juin 2022 :**

Sans remarque, le procès-verbal du dernier conseil communautaire est approuvé.

**Lecture des décisions**

**Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020**

Décision n° 2022/05/97 du 12 mai 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AC n°29 d'une contenance totale de 11a 88ca situé 1 place Charles de Gaulle à Brantôme en Périgord, classé en zones N / UA / Np.

Décision n° 2022/05/98 du 17 mai 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section H n°76 et n°472 d'une contenance totale de 23a 33ca situés 18 av de Périgueux à Brantôme en Périgord

Décision n° 2022/05/99 du 17 mai 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné AA n°5 d'une contenance totale de 24a 79ca situé Saint-Roch à la Chapelle-Faucher

Décision n° 2022/05/100 du 17 mai 2022

De signer un avenant numéro 1 au bail à usage professionnel avec Mme LONGA Pauline afin d'augmenter ses charges de 20.49 € supplémentaire soit 170.00 € au lieu de 149.51 €.

Décision n° 2022/05/101 du 19 mai 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné E 819 d'une contenance totale de 8a 19ca situé 2, rue du 19 Mars 1962 à Mareuil en Périgord

Décision n° 2022/05/102 du 23 mai 2022

De signer la convention avec MG AUDIT ASSUR – représentée par Maud Guérineau, pour mener à bien le suivi des marchés d'assurance pour un montant annuel de 750.00 € HT soit

900.00 € TTC en rectifiant l'article 1 Etendu de la mission – paragraphe 2 :  
accompagnement lors de sinistres

D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives.

Décision n° 2022/05/103 du 23 mai 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section E n°249, n°256, n°257 et n°1224 d'une contenance totale de 13a 28ca situés 7 rue des 2 lavoirs – Vieux Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2022/05/104 du 23 mai 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n°214, n°215, n°216, n°498 et n°499 d'une contenance totale de 3a 87ca situés 27, rue Pierre Degail à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2022/05/105 du 23 mai 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AI n°92 d'une contenance totale de 24a 56ca situé 15 av du Mûrier à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/05/106 du 24 mai 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AC n°14, n°15, n°29, n°30 et n°31 d'une contenance totale de 69a 67ca situés le Bourg à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2022/05/107 du 25 mai 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AB n°109 d'une contenance totale de 1a 38ca situé 5, rue Gambetta à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/06/108 du 8 juin 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section C n°187 d'une contenance totale de 3a 20ca situé 1, rue des Argentiers – le Bourg à Bourdeilles.

Décision n° 2022/06/109 du 9 juin 2022

De signer une convention avec le Département pour fixer les modalités de partenariat en vue de déterminer l'organisation de l'opération « été actif » sur le territoire de la Communauté de Communes Dronne et Belle.

Décision n° 2022/06/110 du 13 juin 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AK n°31 d'une contenance totale de 7a 55ca situé 19, avenue du 8 mai 1945 à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/06/111 du 13 juin 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section G n°755 d'une contenance totale de 18a 82ca situé Vignéras à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/06/112 du 13 juin 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AK n°187 d'une contenance totale de 10a 82ca situé 29, av de Périgueux à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/06/113 du 13 juin 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AA n°113 d'une contenance totale de 01a 61ca situé 4, rue des Orchidées à la Rochebeaucourt et Argentine.

Décision n° 2022/06/114 du 14 juin 2022

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Principal

DM 2 2022 06 107 OP 202001 VOIRIE 2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2151-202001-020 : VOIRIE 2020	0,00 €	248,64 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-202201-020 : CONSTRUCTION CENTRE TECHNIQUE CHAMPAGNAC	248,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>248,64 €</b>	<b>248,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>248,64 €</b>	<b>248,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Décision n° 2022/06/115 du 14 juin 2022

De renouveler la ligne de trésorerie pour la régie Tourisme auprès de la Caisse d'Epargne Poitou Charente aux conditions suivantes :

Montant : 69 000 €

Durée : 12 mois

Taux : ESTER + 0.30 % (dans l'hypothèse où l'ESTER serait inférieur à zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à zéro)

Frais de dossier : 0€

Commission d'engagement : 250€

Commission de non utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts.

Décision n° 2022/06/116 du 16 juin 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AD n°0004 et n°565 d'une contenance totale de 10a 82ca situés 12, rue de Fontaine à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/06/117 du 16 juin 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AD n°707 et n°709 d'une contenance totale de 19a 16ca situés 9, rue de Saint-Pardoux à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2022/06/118 du 16 juin 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés AA n°129 et n°215 d'une contenance totale de 2a 81ca situés 5 place de la Mairie à la Rochebeaucourt et Argentine.

Décision n° 2022/06/119 du 16 juin 2022

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Régie Tourisme

DM 1 2022 06 119 REGUL CHAP SUBV EQUIL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	277 899,98 €	0,00 €
<b>TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>277 899,98 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	277 899,98 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>277 899,98 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>277 899,98 €</b>	<b>277 899,98 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Décision n° 2022/06/120 du 17 juin 2022

De confier la prestation d'étude relative à la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune déléguée de Saint-Julien de Bourdeilles, pour un montant de 3 895,00 € HT, soit 4 674,00 € TTC à Hydraulique Environnement.

Décision n° 2022/06/121 du 30 juin 2022

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget SPANC

DM 1 DEC 2022 06 121 CHAPITRE 67

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61551 : Matériel roulant	1 420,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 420,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	1 420,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 420,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 420,00 €</b>	<b>1 420,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Décision n° 2022/06/122 du 30 juin 2022

De signer une convention avec la commune de Bourdeilles pour fixer les modalités financières concernant la mise à disposition d'un agent communal pour assurer l'entretien du bureau de l'office de tourisme à Bourdeilles.

Décision n° 2022/07/123 du 01 juillet 2022

De retenir l'offre du garage VALLADE Les Francilloux St Crépin de Richemont 24310 Brantôme en Périgord pour la fourniture d'un véhicule RENAULT KANGOO ZEN BLUE DCI 95 le prix se décompose comme suit :

Tarif du véhicule options incluses :	19 542.42€ HT	23 450.90 € TTC
Frais annexes dont carte grise		498.76 € TTC
Carburant	40.00 € HT	48.00 € TTC
Prix total du véhicule :	20 081.18 € HT	23 997.66 € TTC

Décision n° 2022/07/124 du 01 juillet 2022

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget CULTURE

DM 1 2022 07 124 OP 202101

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21828-202101-020 : ACHAT VEHICULE RESEAU	0,00 €	3 549,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 549,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-202201-020 : PISCINE DE CHAMPAGNAC	3 549,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>3 549,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3 549,00 €</b>	<b>3 549,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Décision n° 2022/07/125 du 01 juillet 2022

De souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Poitou Charente aux conditions suivantes :

Montant : 300 000 €

Durée : 5 mois (jusqu'à novembre 2022)

Taux : ESTER + 0.30 % (dans l'hypothèse où l'ESTER serait inférieur à zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à zéro)

Frais de dossier : 300€

Commission d'engagement : 0.00€

Commission de non utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts.

Décision n° 2022/07/126 du 06 juillet 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens A n°1293, n°1294, n°1856, n°1292, n°1686 et n°1790 d'une contenance totale de 12a 02ca situés le Bourg à Villars.

Décision n° 2022/07/127 du 07 juillet 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné AA n°270 d'une contenance totale de 88ca situé 79, rue de Ribérac à la Rochebeaucourt et Argentine.

Décision n° 2022/07/128 du 07 juillet 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section D n°1407 et n°845 d'une contenance totale de 72ca situés le Bourg à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2022/07/129 du 07 juillet 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section E n°369 d'une contenance totale de 4a 90ca situé le Bourg à Biras.

Décision n° 2022/07/130 du 08 juillet 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AK n°177 d'une contenance totale de 9a 27ca situé 29, rue Jean Sicaire Dardan à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/07/131 du 08 juillet 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section I n°1001, n° 374, n°857 et n°903 d'une contenance totale de 64a 62ca situés les Balans à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/07/132 du 08 juillet 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°805 d'une contenance totale de 1a 51ca situé le Bourg – Saint-Julien de Bourdeilles à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/07/133 du 11 juillet 2022

D'accepter l'encaissement d'un chèque de 1 053.99 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement du solde du dommage au logement de Champagnac de Bélair, rue Lapeyronnie (Logement n° 2) causé par l'envol des tuiles de la toiture du voisin.

Décision n° 2022/07/134 du 11 juillet 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section C n°1056 d'une contenance totale de 41ca situé le Bourg à Bourdeilles.

Décision n° 2022/07/135 du 11 juillet 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n°52 d'une contenance totale de 4101a 83ca situé 3, rue Pierre de Mareuil à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/07/136 du 11 juillet 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°1188, n°1189, n°1190, n°1191 et n°1192 d'une contenance totale de 12a 75ca situés le Bourg – La Gonterie-Boulouneix à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/07/137 du 11 juillet 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section A A n°471 d'une contenance totale de 2 52ca situé le Bourg à Condat sur Trincou.

Décision n° 2022/07/138 du 12 juillet 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°1832 et n°1836 d'une contenance totale de 53ca situés le Bourg à Villars.

Décision n° 2022/07/139 du 12 juillet 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section E n°568, n°571 et n°572 d'une contenance totale de 1a 86ca situés le Bourg – Valeuil à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/07/140 du 12 juillet 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AD n°182 et n°1115 d'une contenance totale de 12a 11ca situés 434 rte des Cailloux à Rudeau-Ladosse.

Décision n° 2022/07/141 du 18 juillet 2022

De souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Poitou Charente aux conditions suivantes :

Montant : 300 000 €

Durée : 5 mois (jusqu'à 17 décembre 2022)

Taux : ESTER + 0.30 % (dans l'hypothèse où l'ESTER serait inférieur à zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à zéro)

Frais de dossier : 300€

Commission d'engagement : 0.00€

Commission de non utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts.

Cette décision annule et remplace la décision 2022/07/125 du 01 juillet 2022 suite à une erreur matérielle concernant la durée.

Décision n° 2022/07/142 du 18 juillet 2022

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Régie Tourisme



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6251 : Voyages et déplacements	108,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>108,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	108,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>108,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>108,00 €</b>	<b>108,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Le Président donne lecture des décisions que le bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/150 du 24 septembre 2020**

Décision n° 2022/07/02 du 22 juillet 2022

De ne pas appliquer les pénalités dues au dépassement du seuil de tolérance, au maître d'œuvre Philippe Lanterne pour le marché du projet d'aménagement du centre technique de Biras.

Décision n° 2022/07/03 du 22 juillet 2022

De retenir l'offre de l'entreprise SARL AZTP 87 920 Condat sur Vienne pour un montant hors taxes de 58 000 € (cinquante-huit-milles euros) pour la fourniture d'une répandeuse à bitume.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Décision n° 2022/07/04 du 22 juillet 2022

De confier l'accord-cadre à bons de commande concernant les travaux d'entretien de voirie, programme 2022, pour les différents lots géographiques, aux entreprises et aux conditions suivantes :

**Lot 1 : Secteur du Brantômois :** Communes de Biras, Bourdeilles, Brantôme-en-Périgord en partie (*soit les communes déléguées Brantôme, La Gonterie-Boulouneix, St-Julien-de-Bourdeilles, Sencenac Puy-de Fourches et Valeuil*) et Bussac.

**Entreprise LAGARDE et LARONZE « Charpenet »** 24120 Terrasson Lavilledieu

**Montant de l'accord cadre à bon de commande :** Valeur maximale 100 000€ HT

**Lot 2 : Secteur du Champagnacois :** Communes de Brantôme en Périgord en partie (*soit les communes déléguées de Cantillac, Eyvirat et St-Crépin-de-Richemont*), Champagnac-de-Bélaïr, Condat-sur-Trincou, La Chapelle-Faucher, La Chapelle-Montmoreau, Quinsac, Rudeau-Ladosse, St-Félix-de-Bourdeilles, St-Pancrace et Villars.

**SAS BONNEFOND ETPB La Gorce** 24530 Villars

**Montant de l'accord cadre à bon de commande :** Valeur maximale 100 000€ HT

**Lot 3 : Secteur du Mareuillais :** Communes de La Rochebeaucourt–et-Argentine, Mareuil-en-Périgord (*soit les communes déléguées de Beaussac, Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier, Léguillac-de-Cercles, Les Graulges, Mareuil-sur-Belle, Monsec, Puyrenier, St-Sulpice-de-Mareuil, et Vieux-Mareuil*), et Ste-Croix-de-Mareuil.

**SARL BELLOT** Gateblat 24320 La Tour-Blanche

**Montant de l'accord cadre à bon de commande :** Valeur maximale 100 000€ HT

D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives de l'accord-cadre à bons de commande avec les entreprises énoncées ci-dessus.

Décision n° 2022/07/05 du 22 juillet 2022

De retenir l'offre de l'entreprise Jamot 24600 Ribérac pour un montant de 9 493.04 € HT soit 11 391.65 € TTC pour la fourniture de luminaires ;

De retenir l'offre de l'entreprise Périgord Génie Climatique 24350 La Chapelle-Gonaguet pour un montant de 3 542.00 € HT soit 4 250.40 € TTC pour la fourniture de sanitaires ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives des marchés pour tous les lots avec les entreprises énoncées ci-dessus.

Décision n° 2022/07/06 du 22 juillet 2022

D'approuver l'avenant n°1 du lot 12 Revêtement souple sols et murs du marché de travaux concernant la reconversion d'un bâtiment industriel en ressourcerie et aménagements extérieurs qui n'engendre pas d'incidence financière.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents en rapport avec ce projet.

Décision n° 2022/07/07 du 22 juillet 2022

D'approuver l'avenant n°1 du lot 2 Terrassement – VRD – Espaces verts du marché de travaux concernant la reconversion d'un bâtiment industriel en ressourcerie et aménagements extérieurs qui engendre une plus-value de 6 433.60€ hors taxes ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents en rapport avec ce projet.

Décision n° 2022/07/08 du 22 juillet 2022

D'approuver l'avenant n°2 du lot 4 Charpente métallique – Couverture – Bardage - Serrurerie du marché de travaux concernant la reconversion d'un bâtiment industriel en ressourcerie et aménagements extérieurs qui engendre une moins-value de 20 905.00€ hors taxes ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents en rapport avec ce projet.

Décision n° 2022/07/09 du 22 juillet 2022

D'approuver l'avenant n°1 du lot 6 Menuiseries extérieures bois du marché de travaux concernant la reconversion d'un bâtiment industriel en ressourcerie et aménagements extérieurs qui engendre une moins-value de 975.00€ hors taxes ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents en rapport avec ce projet.

Décision n° 2022/07/10 du 22 juillet 2022

D'approuver l'avenant n°1 du lot 14 Elévateur du marché de travaux concernant la reconversion d'un bâtiment industriel en ressourcerie et aménagements extérieurs qui engendre une plus-value de 259.40 € hors taxes ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents en rapport avec ce projet.

## **I-ADMINISTRATION GENERALE :**

### **Ressources Humaines :**

#### **1°) Validation du Plan de Formation Mutualisé 2021-2023 (Pièce jointe n°1)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président expose ce qui suit ;

Certaines délégations régionales du CNFPT et le Centre de gestion ont mis en place un partenariat visant à accompagner les collectivités et établissements du département dans l'élaboration d'un Plan de Formation Mutualisé (PFM).

Le PFM répond à plusieurs enjeux :

- permettre aux collectivités et établissements du département d'être conforme à l'article L423-3 du Code général de la fonction publique (obligation d'établir un plan de formation),
- anticiper l'évolution des compétences des agents (maintien dans l'emploi, évolution des techniques) ,
- assurer une promotion des agents et accompagner les évolutions individuelles ,
- apporter une réponse formation adaptée, locale, efficace, compte tenu des effectifs et des moyens.

Le PFM est une démarche conduite au niveau départemental par 3 acteurs :

- le CNFPT
- le CDG
- les personnes relais volontaires représentant les différents territoires définis en amont de la démarche

Les étapes de l'élaboration du PFM sont :

- Etablir les axes thématiques en lien avec les besoins des collectivités et l'offre du CNFPT
- Recenser grâce à un outil du CNFPT les besoins de chaque collectivité et établissement
- Compléter la liste des stages repérés au titre des axes thématiques avec les besoins exprimés pour au moins 15 agents.
- Elaborer la liste et le calendrier des actions constituant le PFM .../...
- Présenter au comité technique la liste des collectivités et établissements participant au PFM ainsi que la liste des actions proposées
- Diffuser le calendrier et communiquer sur le PFM, auprès du personnel

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 31 mai 2022,

Vu le Plan de Formation Mutualisé du territoire Périgord Vert pour 2021 – 2023 (cf. document joint) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 juillet 2022 ;

Il appartient donc au conseil communautaire de valider le PFM.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Adopte** le Plan de Formation Mutualisé du territoire Périgord Vert pour 2021 à 2023 ci-annexé ;

**Donne** tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

Arrivée de Monsieur Pascal MAZOUAUD

**2°) Avenant Au contrat d'assurance statutaire CNP (pièce jointe n°2)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le contrat d'assurance statutaire signé avec la CNP pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2024 (agents permanents affiliés à la CNRACL),

Considérant qu'une mise à jour de ce contrat est nécessaire suite à des évolutions réglementaires (congé paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, modalités de calcul du capital décès) impactant le taux de cotisation, Il est nécessaire de signer un avenant au contrat.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 juillet 2022 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Valide** l'objet de l'avenant suite aux évolutions réglementaires.

**Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant au contrat (conditions particulières) qui garantit les obligations statutaires de la Communauté de Communes Dronne et Belle à l'égard de ses agents à compter du 01/01/2022.**

**Finances :**

**1°) Augmentation de crédits chapitre 041 Budget maison de santé**

**Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT**

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il y a lieu d'amortir l'inventaire 202109 MS qui correspond à un lecteur de glycémie offert par l'entreprise Médica plus lors de l'achat des matériels médicaux de la maison de santé de Brantôme. Il convient donc, afin que le trésorier puisse l'intégrer à l'actif, de faire une écriture d'ordre budgétaire (mandat OB au C/2188 et titre au C/13xx) au chapitre 041 comme suit :

**DELIB 2022 XX XX AUG CREDIT 041 LECTEUR GLYCEMIE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	61,51 €	0,00 €	0,00 €
R-1318-020 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61,51 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>61,51 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>61,51 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>61,51 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>61,51 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>61,51 €</b>		<b>61,51 €</b>

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 juillet 2022 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Accepte** les augmentations de crédits proposés ci-dessus ;

**Charge** le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

**2°) Régularisation de l'amortissement des subventions au compte 1311 Budget principal**

**Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT**

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une régularisation d'amortissement de subvention, faisant référence à la mise en œuvre de l'avis du conseil de Normalisation des comptes Publics (CNoCP) n° 2012-05 du 18/10/2012 relatif aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant de la M14 ;

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il y a lieu de rectifier un amortissement de subvention fait à tort pour l'inventaire MARCHE PLUI 2016 depuis 2018.

Vu le certificat administratif du 17 juin 2022 expliquant les régularisations du compte 1311 comme suit :

**Situation du compte 1311 au 01/01/2022**

- => 20 000 € concernant le n° inventaire MARCHE PLUI 2016-01
- => 19 008 € concernant le n° inventaire MARCHE PLUI 2016
- => 9 007,50 € concernant le n° inventaire AVAP
- => 5 295 € concernant le n° inventaire 201836-3
- => 18 964,90 € concernant le n° inventaire 201700000140

Soit un total de 72 275,40 € conforme au compte de gestion au 31/12/2021.

Autorise le comptable public à modifier les fiches inventaire en conséquence.

La situation du compte 13911 au 01/01/2022 doit être la suivante (suivant plan d'amortissement des subventions) :

- => 4 514 € concernant le n° inventaire AVAP (pas de changement)
- => 0 € concernant le n° inventaire 201836-3 (pas de changement)
- => 7 900 € concernant le n° inventaire 201700000140 (pas de changement)
- => 2 000 € concernant le n° inventaire MARCHE PLUI 2016-01 (pas de changement)
- => 8 448 € concernant le n° inventaire MARCHE PLUI 2016 (19 008 amortit sur 9 ans donc 2 112 €/exercice à partir de 2018 soit  $4 \times 2\,112 = 8\,448$ )

Soit un total de 22 862 € au lieu de 25 984 €.

Considérant que cette régularisation doit se faire avec le C/1068, le Président autorise le comptable public à régulariser les amortissements comptabilisés au C/13911 par utilisation du C/1068 (crédit au C/13911 et débit du C/1068)

Vu l'avis favorable du bureau en date du 21 juillet ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Accepte** les régularisations d'amortissement ci-dessus énumérées ;

**Charge** le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

**3°) Travaux de déploiement de la fibre à St-Félix de Bourdeilles : demande de fonds de concours**

**Rapporteur** : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu l'article L.5214-16 V du CGCT qui prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

Considérant que dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune de St-Félix de Bourdeilles l'entreprise Laurière a réalisé des travaux de création de génie civil souterrain pour son déploiement sur une partie qui était prévue initialement en aérien,

Considérant que la commune de St Félix de Bourdeilles propose de participer à ces travaux par le versement d'un fonds de concours

Considérant le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT TTC</b>
Travaux enfouissement pour déploiement de la fibre optique	5 357.14€
<b>TOTAL</b>	<b>5 357.14 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
FCTVA	878.78€
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>4 478.36€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 357.14€</b>

Le fonds de concours à solliciter auprès de la commune de St-Félix de Bourdeilles s'élèverait à 50% du reste à charge soit 2 239.18€ (4 478.36/2)

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 juillet 2022 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Président à solliciter un fonds de concours d'un montant de 2 239.18 € auprès de la commune de la St Félix de Bourdeilles

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

#### **4°) Modification des montants minimum d'assujettissement à la CFE**

**Rapporteur** : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu la délibération n°2014/09/228 du 29 septembre 2014 relative à la fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum pour les redevables de la CFE ;

Le rapporteur propose de modifier les dispositions de cette délibération.

Il rappelle que ce le montant de cotisation minimum doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 227 et 542
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 227 et 1 083
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 227 et 2 276
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 227 et 3 794
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 227 et 5 419
Supérieur à 500 000	Entre 227 et 7 046

Vu l'article 1647 D du code général des impôts ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 juillet 2022 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.**

**Fixe** le montant de cette base à 542 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.

**Fixe** le montant de cette base à 1083 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.

**Fixe** le montant de cette base à 2 276 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.

**Fixe** le montant de cette base à 3 794 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.

**Fixe** le montant de cette base à 5 419 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.

**Fixe** le montant de cette base à 7 046 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.



**Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**5°) Taxe foncière sur les propriétés bâties : demande d'exonération pour la maison de santé de Mareuil en Périgord**

**Rapporteur** : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur expose les dispositions de l'article 1382 C bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L.6323-3 du code de santé publique.

Le rapporteur indique que la maison de santé pluridisciplinaires de Mareuil en Périgord entre dans ce cadre et propose d'instaurer cette exonération.

Vu l'article 1382 C bis du code général des impôts,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 juillet 2022 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à la Communauté de Communes Dronne et Belle occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 10 ans.

**Fixe** le taux de l'exonération à 100%

**Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**6°) Ressourcerie : Avenant n°3 Honoraires de maîtrise d'œuvre**

**Rapporteur** : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu la délibération n°2019/12/159 du 12/12/2019 relative à la fixation du forfait définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre pour le projet de création de la ressourcerie ;

Vu la délibération n°2020/12/191 du 17/12/2020 relative à l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre du projet de création de la ressourcerie ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un avenant n°3 pour les motifs exposés ci-dessous :

Modifications introduites par le présent avenant :

Le montant définitif de la rémunération a été fixé au stade APD selon avenant n° 1 et avenant n° 2.

La conjoncture actuelle impacte lourdement le coût des travaux estimés selon avenant n° 2 en décembre 2020.

Or, le montant des frais d'assurances de la Maîtrise d'œuvre étant indexé sur le montant final des travaux (juillet 2022) ces frais d'assurance augmenteront en proportion.

Pour pallier ce préjudice, il a été convenu avec le Maître d'ouvrage que le montant des honoraires fixés à l'avenant n°2, non actualisable, sera majoré du coût des frais d'assurances supportés par la Maîtrise d'œuvre à hauteur de 4 000 euros.

Calcul du montant des honoraires – avenant n° 1 :

Sur montant des travaux/Phases APS et APD : 983 078,70 € HT

Taux : 8,35 %

Sur montant des travaux/Phases PRO à AOR : 884 565,20 € HT

Taux : 8,65 %

Montant des honoraires : 78 075,10 € HT + Missions OPC et CSSI 15.683,78 € HT

Montant total : 93 758,88 € HT

Calcul du montant des honoraires – avenant n° 2 :

Sur montant des travaux/Phases APS à AOR : 983 078,70 € HT

Taux : 8,35 %

Montant des honoraires : 82.087,07 € HT + Missions OPC, EXE et CSSI 15.683,78 € HT

Montant total : 97.770,85 € HT

Calcul du montant des honoraires – avenant n°3 :

Sur montant des travaux/Phases APS à AOR : 983.078,70 € HT

Taux : 8,35 %

Montant des honoraires : 82.087,07 € HT + Missions OPC, EXE et CSSI 15.683,78 € HT

Frais d'assurances : 4.000,00 € HT

Montant total : 101.770,85 € HT

Incidence financière de l'avenant n°3 :

Montant de l'avenant n°3 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 4.000,00 €

Montant TTC : 4.800,00 €

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 101 770,85 €

Montant TTC : 122 125,02 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 juillet 2022 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°2018-03 relatif à la création d'une ressourcerie à Brantôme en Périgord ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents en rapport avec ce projet.

**Divers :**

**1°) Demande de modification ou suppression des zonages pour la tarification des taux de TEOM**

**Rapporteur :** Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur appelle que si la compétence en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères a été déléguée au SMCTOM de Nontron, la définition des zonages concernant les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et le vote des taux correspondants relèvent bien de la compétence communautaire dans le cadre du régime dérogatoire n°1 pour le compte du SMCTOM.

Il explique à l'assemblée que le Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de Nontron, conformément à ses statuts, demandait l'application de contributions budgétaires différenciées suivant le nombre de tournées ou collecte hebdomadaires. Le principe était de faire payer les administrés en fonction du coût du service rendu.

Etaient donc prévus des zonages « 2 » et « 3 » dans lequel on appliquait une majoration du taux de TEOM (25 % pour la zone 2 et 50 % pour la zone 3).

Seulement cette situation évolue et le SMCTOM organise différemment le service avec :

- une réduction du nombre de collectes dans toutes les zones ;
- la mise en place de regroupements ;
- la mise en place de points d'apports volontaires.

Ces changements doivent faire l'objet d'une modification des zonages existants de façon à permettre l'application d'un taux unique de TEOM sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Ainsi vont disparaître les zones 2 de Bourdeilles et de Mareuil en Périgord, ainsi que la zone 3 de Brantôme en Périgord.

Ces modifications vont engendrer une hausse mécanique du taux moyen de la TEOM appliqué sur le territoire dans la zone 1 et une baisse mécanique probable pour les secteurs en zones 2 et 3.

Le rapporteur précise que la délibération doit être prise avant le 15 octobre de l'année N-1 pour être applicable l'année N.

En conséquence, la présente décision permettra d'appliquer un taux unique de TEOM sur l'ensemble de l'EPCI à partir de l'année prochaine (2023).

Le rapporteur précise que le SMCTOM a sans doute vocation à modifier ses statuts pour s'adapter à l'évolution opérée.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 juillet 2022 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Supprime** les zonages spécifiques de la zone 2 et de la zone 3 de la TEOM sur le territoire communautaire Donne et Belle ;

**Confirme** qu'un seul taux de TEOM sera applicable en 2023 sur le territoire communautaire ;

**Demande** que cette délibération soit transmise aux services fiscaux dans les meilleurs délais ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document éventuel y afférant.

## **2°) Accord de principe pour la vente d'une parcelle de terrain à St-Pancrace**

**Rapporteur** : Monsieur Francis MILLARET

Le rapporteur explique qu'un riverain a installé sa pompe à chaleur sur le terrain cadastré section A n° 1254 à St-Pancrace où sont situés les logements appartenant à la Communauté de communes.

Après consultation dudit riverain, celui-ci propose d'acquérir une petite partie du terrain et il s'engage à payer les frais de géomètre.

La surface vendue serait d'environ 40 m<sup>2</sup> et le rapporteur propose 500€ pour le prix de vente.

Le rapporteur rappelle que cette vente doit être soumise à l'avis des Domaines.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 juillet 2022 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec :**

**Contre : 0 voix**

**Pour : 26 voix** : Mesdames et Messieurs, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Stéphanie MARCENAT, Claude MARTINOT (pour 2 voix pouvoir de Anne-Marie CLAUZET), Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Claude BERSAC (suppléant de Sylviane NEE), Alain OUISTE (pour 2 voix pouvoir de Bernadette VAN DEN DRIESSCHE), Alain PEYROU, Monique RATINAUD (pour 2 voix pouvoir de Malaurie DISTINGUIN).

**Abstentions : 2 voix** : Monsieur Yves MARIAUD (pouvoir de Monsieur Gérard LACOSTE)

**Donne** son accord de principe à la vente à Monsieur William HARRIS domicilié 20 Place Raymond Duverneuil à St-Pancrace, d'une partie du terrain cadastré section A n°1254 à St-Pancrace, pour une superficie estimée à environ 40 m<sup>2</sup>, au prix de 500€ ;

**Précise** que les frais de géomètre pour le bornage de la parcelle sont à la charge de Monsieur William HARRIS ;

**Autorise** le Président ou son représentant à solliciter le service des Domaines ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente.

### **3°) Signature de la convention ORT (Opération de Revitalisation de Territoire)**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY**

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

La commune de Brantôme en Périgord a été retenue et labellisée au titre de ce programme par la Préfecture de la Dordogne. Une convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » a été signée entre l'Etat, La commune de Brantôme en Périgord et la Communauté de Communes Dronne et Belle le 25 mars 2021.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la Convention d'adhésion, le projet de territoire doit être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Cette convention cadre doit être signée au mois de septembre 2022.

Cette convention est reconnue comme valant « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT) au sens de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation. Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil juridique nouveau, à disposition des collectivités locales, pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

Pour rappel, les orientations sont les suivantes :

Orientation 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive et de qualité de l'habitat en centre-bourg.

Orientation 2 : Renforcer l'activité économique et conforter les commerces.

Orientation 3 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.

Orientation 4 : Conforter la présence des équipements et services

Orientation 5 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

La convention a une durée de cinq ans et fait l'objet d'une délimitation de plusieurs secteurs d'interventions.

Ainsi, en cohérence avec le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, il est prévu d'élargir cette ORT dite multisite au-delà de Brantôme en Périgord aux autres pôles structurants (Mareuil en Périgord) et pôles relais que sont Bourdeilles et Champagnac de Bélair.

Un travail de définition plus précis des secteurs d'intervention de l'ORT pour chacun des bourgs est à mener avant la signature de la convention.

Pour faire suite à la présentation réalisée par la cheffe de projet Petite Ville de Demain (PVD) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 juillet 2022

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Accepte** le principe d'élargissement de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) à certains secteurs des bourgs des plus importantes communes du territoire communautaire en plus de Brantôme en Périgord, pour les communes de Mareuil en Périgord, Bourdeilles et Champagnac de Bélair ;

**Propose** d'élargir le comité de pilotage constitué aux maires (ou leur représentant) des communes de Bourdeilles, Champagnac de Bélair et Mareuil en Périgord ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention d'ORT ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet engagement.

#### **4°) Bail locatif association du tricycle-enchanté**

Il conviendra de rencontrer le Tricycle-enchanté pour préciser le contenu du bail de location afin de le présenter au prochain conseil communautaire.

#### **5°) Bail ombrière n°6 avec AMARENCO (Pièce jointe n°3A)**

**Rapporteur** : Monsieur Francis MILLARET

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que des promesses de bail avaient été signées avec la société AMARENCO concernant l'implantation d'ombrières sur le site de la ressourcerie à Combe Curade, Brantôme en Périgord.

Le contenu des promesses ayant évolué, il convient de procéder à une nouvelle délibération autorisant le Président à signer ces promesses de bail, ces baux et de déterminer l'option retenue (loyer ou soulte).

Il s'agit d'un projet de 100 kWc non soumis à un appel d'offres à la CRE. Les conditions techniques des installations ainsi que le raccordement au poste de livraison sont discutées avec ENEDIS.

La dernière version de la promesse de bail est présentée ci-joint.

La communauté de communes doit donc maintenant se positionner sur la question de l'option choisie pour chacune des ombrières.

Pour rappel, pour cette ombrière, les deux options proposées sont les suivantes :

1. Soulte de 12.000 € (versée à la mise en service), ou ;
2. Loyer de 800 € annuels (sur une base de 20€ HT / places (40) pendant 30 ans).

Pour rappel, les conventions ont une durée de 30 ans.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire pour l'option de la soulte en date du 21 juillet 2022

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la promesse de bail OLICAT7\_3215\_OMB\_6 ;

**Décide** de choisir l'option soulte pour un montant de 12.000 € pour l'ombrière n°6 ;

**Indique** que le bail sera non assujetti à la TVA ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer le bail et effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

#### **6°) Bail ombrière n°7 avec AMARENCO (Pièce jointe n°3B)**

**Rapporteur** : Monsieur Francis MILLARET

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que des promesses de bail avaient été signées avec la société AMARENCO concernant l'implantation d'ombrières sur le site de la ressourcerie à Combe Curade, Brantôme en Périgord.

Le contenu des promesses ayant évolué, il convient de procéder à une nouvelle délibération autorisant le Président à signer ces promesses de bail, ces baux et de déterminer l'option retenue (loyer ou soulte).

Il s'agit d'un projet de 100 kWc non soumis à un appel d'offres à la CRE. Les conditions techniques des installations ainsi que le raccordement au poste de livraison sont discutées avec ENEDIS.

La dernière version de la promesse de bail est présentée ci-joint.

La communauté de communes doit donc maintenant se positionner sur la question de l'option choisie pour chacune des ombrières.

Pour rappel, pour cette ombrière, les deux options proposées sont les suivantes :

1. Soulte de 12.000 € (versée à la mise en service), ou ;
2. Loyer de 800 € annuels (sur une base de 20€ HT / places (40) pendant 30 ans).

Pour rappel, les conventions ont une durée de 30 ans.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire pour l'option de la soulte en date du 21 juillet 2022

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la promesse de bail MCD3\_3215\_OMB\_7 ;

**Décide** de choisir l'option soulte pour un montant de 12.000 € pour l'ombrière n°7 ;

**Indique** que le bail sera non assujetti à la TVA ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer le bail et effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

#### **7°) Bail ombrière n°8 avec AMARENCO (Pièce jointe n°3C)**

**Rapporteur** : Monsieur Francis MILLARET

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que des promesses de bail avaient été signées avec la société AMARENCO concernant l'implantation d'ombrières sur le site de la ressourcerie à Combe Curade, Brantôme en Périgord.

Le contenu des promesses ayant évolué, il convient de procéder à une nouvelle délibération autorisant le Président à signer ces promesses de bail, ces baux et de déterminer l'option retenue (loyer ou soulte).

Il s'agit d'un projet de 100 kWc non soumis à un appel d'offres à la CRE. Les conditions techniques des installations ainsi que le raccordement au poste de livraison sont discutées avec ENEDIS.

La dernière version de la promesse de bail est présentée ci-joint.

La communauté de communes doit donc maintenant se positionner sur la question de l'option choisie pour chacune des ombrières.

Pour rappel, pour cette ombrière, les deux options proposées sont les suivantes :



1. Soulte de 10.800 € (versée à la mise en service), ou ;
2. Loyer de 720 € annuels (sur une base de 20€ HT / places (36) pendant 30 ans).

Pour rappel, les conventions ont une durée de 30 ans.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire pour l'option de la soulte en date du 21 juillet 2022

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la promesse de bail AFD10\_3216\_OMB\_8 ;

**Décide** de choisir l'option soulte pour un montant de 10.800 € pour l'ombrière n°8 ;

**Indique** que le bail sera non assujetti à la TVA ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer le bail et effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

#### **8°) Bail ombrière n°9 avec AMARENCO (Pièce jointe n°3D)**

Rapporteur : Monsieur Francis MILLARET

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que des promesses de bail avaient été signées avec la société AMARENCO concernant l'implantation d'ombrières sur le site de la ressourcerie à Combe Curade, Brantôme en Périgord.

Le contenu des promesses ayant évolué, il convient de procéder à une nouvelle délibération autorisant le Président à signer ces promesses de bail, ces baux et de déterminer l'option retenue (loyer ou soulte).

Il s'agit d'un projet de capacité supérieure aux autres ombrières soumis à un appel d'offres à la CRE. Les conditions techniques des installations ainsi que le raccordement au poste de livraison sont discutées avec ENEDIS.

La dernière version de la promesse de bail est présentée ci-joint.

La communauté de communes doit donc maintenant se positionner sur la question de l'option choisie pour chacune des ombrières.

Pour rappel, pour cette ombrière, les deux options proposées sont les suivantes :

1. Soulte de 29.400 € (versée à la mise en service), ou ;
2. Loyer de 1.960 € annuels (sur une base de 20€ HT / places (98) pendant 30 ans).

Pour rappel, les conventions ont une durée de 30 ans.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire pour l'option de la soulte en date du 21 juillet 2022

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la promesse de bail ED42\_3217\_OMB\_9 ;

**Décide** de choisir l'option soulte pour un montant de 29.400 € pour l'ombrière n°9 ;

**Indique** que le bail sera non assujetti à la TVA ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer le bail et effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

**9°) Bail ombrière n°10 avec AMARENCO (Pièce jointe n°3E)**

**Rapporteur** : Monsieur Francis MILLARET

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que des promesses de bail avaient été signées avec la société AMARENCO concernant l'implantation d'ombrières sur le site de la ressourcerie à Combe Curade, Brantôme en Périgord.

Le contenu des promesses ayant évolué, il convient de procéder à une nouvelle délibération autorisant le Président à signer ces promesses de bail, ces baux et de déterminer l'option retenue (loyer ou soulte).

Il s'agit d'un projet de capacité supérieure aux autres ombrières soumis à un appel d'offres à la CRE. Les conditions techniques des installations ainsi que le raccordement au poste de livraison sont discutées avec ENEDIS.

La dernière version de la promesse de bail est présentée ci-joint.

La communauté de communes doit donc maintenant se positionner sur la question de l'option choisie pour chacune des ombrières.

Pour rappel, pour cette ombrière, les deux options proposées sont les suivantes :

1. Soulte de 29.400 € (versée à la mise en service), ou ;
2. Loyer de 1.960 € annuels (sur une base de 20€ HT / places (98) pendant 30 ans).

Pour rappel, les conventions ont une durée de 30 ans.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire pour l'option de la soulte en date du 21 juillet 2022

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la promesse de bail ED42\_4186\_OMB\_10 ;

**Décide** de choisir l'option soulte pour un montant de 29.400 € pour l'ombrière n°10 ;

**Indique** que le bail sera non assujetti à la TVA ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer le bail et effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

**10°) Bail Recouverture Ressourcerie avec AMARENCO (Pièce jointe n°3F)**

Rapporteur : Monsieur Francis MILLARET

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'une délibération autorisant le Président à signer une promesse de bail pour la recouverture de la ressourcerie avait été prise en avril 2021, pour le site de Combe Curade, Brantôme en Périgord.

Le contenu de la promesse ayant évolué, il convient de procéder à une nouvelle délibération autorisant le Président à signer cette promesse de bail, ce bail et de déterminer l'option retenu.

Il s'agit d'un projet de 100 kWc non soumis à un appel d'offres à la CRE. Les conditions techniques des installations ainsi que le raccordement au poste de livraison sont discutées avec ENEDIS.

La dernière version de la promesse de bail est présentée ci-joint.

La communauté de communes doit donc maintenant se positionner sur la question de l'option choisie pour chacune des ombrières.

Pour rappel, pour cette ombrière, les deux options proposées sont les suivantes :

1. Soulte de 25.000 € (versée à la mise en service), ou ;
2. Loyer de 1.890 € annuels (pendant 20 ans).

Pour rappel, les conventions ont une durée de 30 ans.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire pour l'option de la soulte en date du 21 juillet 2022

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la promesse de bail ED39\_2450\_REC\_1 ;

**Décide** de choisir l'option soulte pour un montant de 25.000 € pour le projet de recouverture en panneaux photovoltaïques ;

**Indique** que le bail sera non assujetti à la TVA ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer le bail et effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

**11°) Lieu du prochain conseil communautaire**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Rudeau-Ladosse Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Fixe** le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle des fêtes de Rudeau-Ladosse

### **12°) Contractualisation avec la Région Nouvelle Aquitaine : Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Un nouveau contrat de financements de projet pour la période 2023-2025 est en cours d'élaboration à l'échelle du Pays Périgord Vert entre la Nouvelle Région Aquitaine, les 6 Communautés de Communes présentes sur ce territoire et le Pays.

Ce contrat permettra, sous certaines conditions d'éligibilité, aux intercommunalités et communes du Pays Périgord Vert de pouvoir bénéficier de certains financements en provenance de la Région Nouvelle aquitaine pour la concrétisation de certaines opérations.

Pour poursuivre l'élaboration de ce contrat de développement et de transitions 2023-2025 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Valide** l'engagement de la Communauté de Communes Dronne et Belle dans le cadre de la nouvelle contractualisation avec la Région Nouvelle Aquitaine 2023-2025.

**Désigne** le Pays Périgord vert comme structure porteuse de la future contractualisation à l'échelle du territoire de projet défini par la Région Nouvelle Aquitaine, à savoir le périmètre du Pays Périgord Vert.

**Participe** à la définition du plan d'actions pluriannuel.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs au contrat de développement et de transitions 2023-2025 de la Région Nouvelle Aquitaine.

## **II-ENFANCE/JEUNESSE :**

### **1°) CAF : Mise en place de la Convention Territoriale Globale**

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur expose que le Contrat Enfance Jeunesse permettant le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF) aux acteurs de la petite enfance, enfance, jeunesse a pris fin au 31 décembre 2021.

Il informe les membres du conseil communautaire qu'un nouveau dispositif se met en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 par la signature d'une convention d'objectifs et de financements intitulés Convention Territoriale Globale (CTG) visant à :

- permettre le transfert des actions éligibles alors financées au titre du contrat enfance jeunesse (CEJ) en bonus territoire ;
- répondre par de nouvelles actions à des besoins repérés sur le territoire de la communauté de communes.

Il indique aux membres du conseil communautaire que la démarche de travail global sur le territoire a été engagée en 2021 avec les services de la CAF par la réalisation d'un diagnostic territorial s'appuyant sur différentes sources : les données statistiques de la CAF, les données INSEE issues des derniers recensements en vigueur, les données internes de la Communauté de Communes (diagnostics PADD, Territoires Conseils, COTEAC, questionnaire diffusé auprès de jeunes...), les données de diagnostic lors de la création de la plateforme mobilité MOVER, les données issues du diagnostic partagé des centres sociaux du territoire, le questionnaire diffusé aux familles du territoire par la Communauté de Communes en novembre 2021 et les entretiens réalisés avec des personnes ressources du territoire de juin à octobre 2021.

Ce diagnostic a permis de relever des enjeux pour les 5 années à venir sur les thèmes de l'enfance, jeunesse et parentalité, du logement et cadre de vie, de l'accès aux droits, de la mobilité et du handicap. Le schéma de développement sera présenté en octobre 2022.

Il précise que cette convention, signée pour une durée de 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 fera l'objet d'une évaluation annuelle par un comité de pilotage composé des élus et des services de la CAF.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 juillet 2022

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Prend acte** de la fin du dispositif Contrat Enfance Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF) ;

**Valide** l'engagement de la Communauté de Communes dans le nouveau dispositif de convention d'objectifs et de financement de la CAF intitulé Convention Territoriale Globale (CTG) ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet engagement.

### **III- MAISON DE SANTE**

#### **1°) Projet d'installation d'un médecin généraliste à la Maison de santé de Mareuil en Périgord**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président indique à l'assemblée qu'un médecin généraliste (Monsieur Jules PEROU) envisage de s'installer à la maison de santé de Mareuil en Périgord pour y exercer en libéral

sur un temps complet. Il sollicite la Communauté de Communes pour recueillir un accord de principe sur la gratuité du loyer et des charges du cabinet de consultation.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 janvier 2021

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,**

**Accepte** de mettre à disposition de monsieur Jules PEROU, médecin généraliste, un cabinet de consultations dans la maison de santé de Mareuil en Périgord, gratuitement pendant six mois renouvelables une fois à compter de la date de son installation ;

**Autorise** le Président ou son représentant à engager les démarches et à signer tous les documents relatifs à cet accord de principe.

#### **IV-URBANISME- HABITAT - ENVIRONNEMENT :**

##### **1°) Prise de compétence assainissement collectif : relance étude du SATESE**

**Rapporteur :** Madame Anémone LANDAIS

Madame Landais rappelle que la compétence complète en matière d'assainissement doit, selon la réglementation en vigueur, être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à minima.

Elle précise que le service assainissement de l'agence technique départementale (SATESE), qui avait déjà mené une étude pour anticiper le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est fortement sollicité par les différentes communautés de communes du département pour mener ces études de transfert (soit dans le cadre d'actualisation comme ce serait le cas pour notre EPCI, soit dans le cadre de premières études complètes).

Pour la CCDB, cette étude pourrait durer environ 1 an, cependant le rapporteur rappelle qu'un important travail de concertation sur les différentes modalités (techniques, organisationnelles, financières, budgétaires...) devra se réaliser et suivant les cas peut durer 1 an ou plus suivant les difficultés à trouver un consensus.

Il s'agira notamment de se travailler sur une perspective de programme pluriannuel d'investissement (PPI) en fonction des priorités de travaux en maintenant un coût pour l'utilisateur qui reste maîtrisé.

Elle évoque un calendrier qui pourrait être de faire réaliser l'étude d'actualisation en 2023 et de se laisser l'année 2024 pour cette phase de concertation, voire aussi l'année 2025 si besoin.

Elle indique que le plan de charges du SATESE à partir de 2024 sera probablement saturé et qu'un accompagnement du service sera alors incertain et donc moins qualitatif quant au temps consacré à notre accompagnement ou beaucoup plus cher si nous passons par une prestation extérieure d'un bureau d'études.

Elle indique par ailleurs qu'un certain nombre d'EPCI partent sur l'idée de prendre la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin d'éviter notamment des difficultés dans la phase de

démarrage de ladite compétence pendant une période de renouvellement des exécutifs communaux et communautaires.

Le choix de faire travailler le SATESE dès 2023 nous permettrait, si nous sommes prêts et volontaires d'anticiper aussi cette possibilité.

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 juillet 2022 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le principe de solliciter le SATESE pour cette étude de prise de la compétence assainissement complète dans le cadre d'une réactualisation de l'étude de 2018 ;

**Demande** au Président de solliciter le SATESE afin qu'il mène cette étude dès l'année 2023 ;

**Demande d'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2023 ;

**Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires et de signer tous les documents s'y rapportant.

**2°) Arrêt projet de la révision de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune déléguée de St Julien de Bourdeilles (pièce jointe n°4)**

**Rapporteur** : Madame Anémone LANDAIS

Madame Landais rappelle à l'assemblée que la compétence en matière de planification de l'assainissement est bien communautaire (élaboration / modification des zonages d'assainissement collectif non collectif), mais que la compétence en matière d'assainissement collectif reste bien pour le moment au niveau communal.

Elle précise que la communauté de communes Dronne et Belle, en concertation avec la commune de Brantôme en Périgord, a sollicité une prestation auprès du bureau d'études Hydraulique environnement afin de mener une étude sur la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune déléguée de Saint-Julien de Bourdeilles.

Cette étude s'est réalisée rapidement et le bureau d'études propose l'extension du zonage sur le secteur du bourg de St-Julien de Bourdeilles qui concentrent différentes difficultés : nature du sol (avec la présence de rochers), faible surface pour beaucoup d'habitation qui rendent coûteux et difficiles, voire impossibles des travaux de mise aux normes des assainissements individuels.

En l'état, la plupart des dispositifs sont identifiés comme non conformes, avec des réhabilitations plus ou moins lourdes suivant les cas.

De plus, le périmètre de protection rapprochée de la zone de captage des Quatre-Fonts a été étendu par arrêté préfectoral et couvre maintenant une grosse moitié du bourg de Saint-Julien. Il résulte de ce périmètre une obligation pour les propriétaires de mise aux

normes de leurs assainissements et la création d'un réseau collectif est, bien sûr, la meilleure solution pour résoudre tous ces problèmes.

Madame Landais informe que cette procédure de révision du zonage d'assainissement est accompagnée par l'agence de l'eau Adour-Garonne et qu'elle doit faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et bien sûr, d'une enquête publique.

Elle confirme aussi que la mairie souhaite rapidement avancer sur le dossier et qu'elle a mené des études de sol pour vérifier les capacités d'accueil de future station d'épuration. Au vu des résultats satisfaisants, la commune a déjà procédé à l'acquisition amiable de la parcelle concernée.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 juillet 2022 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Arrête** le projet de révision de zonage comme présenté ;

**Demande** à la mairie de Brantôme en Périgord de délibérer sur cette proposition du fait de sa compétence en assainissement non collectif ;

**Autorise** le Président à lancer l'enquête publique dès que possible ;

**Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires et de signer tous les documents s'y rapportant.

### **3°) OPAH : lancement de l'étude pré-opérationnelle**

**Rapporteur** : Madame Anémone LANDAIS

Madame Landais rappelle qu'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale (OPAH-RR) est actuellement en cours sur le territoire communautaire et animée en régie par Anne Gazeau.

Cette opération est menée depuis de nombreuses années en partenariat avec la communauté de communes du Périgord Nontronnais (CCPN) qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

L'OPAH en cours entre maintenant dans sa cinquième année et il convient d'organiser la suite et de voir selon quelles modalités elle sera (ou non) conduite.

Les premières discussions avec la CCPN confirment leur accord sur le renouvellement du programme à l'échelle du Bassin Nontronnais – Dronne et Belle, et probablement toujours en régie.

Il est vrai qu'il est à signaler que ce programme qui permet d'aider les propriétaires occupants (sous conditions de ressources de l'ANAH) pour des travaux d'adaptation au handicap ou de rénovation énergétique.

Cependant, pour être reconduite, l'ANAH demande au territoire une étude dite pré-opérationnelle doit être menée conjointement entre les deux EPCI.



Un autre programme vient se mêler à la réflexion, c'est « Petites villes de Demain » qui doit inclure dans son ORT (opération de revitalisation du territoire) les actions ou programme en lien avec l'habitat dont les OPAH.

Au vu des enjeux de PVD, il est envisagé de prévoir dans l'étude pré-opérationnelle pour l'OPAH une analyse spécifique sur certains ilots des communes PVD qui sont les bourgs structurants et relais du territoire des 2 EPCI.

Cette étude, externalisée, aura effectivement un coût et une durée importante, il convient donc d'anticiper au maximum celle-ci afin d'essayer d'avoir une continuité dans le programme.

Il est à noter que cette étude pourra être co-financée à 50 % par l'ANAH et jusqu'à 25 % par le conseil départemental.

La communauté de communes Dronne et Belle a prévu dans son budget 2022 des dépenses concernant cette prestation et avec l'accord de la CCPN, pourrait assumer la maîtrise d'ouvrage de l'étude.

L'EPCI qui assumera la maîtrise d'ouvrage de la future OPAH sera à choisir ultérieurement.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 juillet 2022 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le principe de reconduction d'une OPAH, animée en régie sur le territoire de Dronne et Belle ;

**Approuve** le principe de continuer à travailler en partenariat avec la CC du Périgord Nontronnais sur ce programme ;

**Approuve** le principe d'une prestation par un bureau d'études avec un volet classique des études pré-opérationnelles d'OPAH, ainsi qu'un volet d'études approfondies sur des ilots stratégiques ;

**Propose** le portage de la maîtrise d'ouvrage de cette étude par la CC Dronne et Belle ;

**Demande** au Président de travailler sur le cahier des charges de cette étude pré-opérationnelle en partenariat avec la CCPN ;

**Demande** au Président de travailler sur une convention cadre avec la CCPN concernant les modalités techniques et financières de conduite de cette étude pré-opérationnelle ;

**Autorise** le Président à signer ladite convention ;

**Indique** que la CC Dronne et Belle a déjà prévu au budget des dépenses pour cette étude et qu'il conviendra de prévoir le reste des montants nécessaires au budget 2023 ;

**Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires et de signer tous les documents s'y rapportant.

#### **4°) PCAET : Accompagnement CIRENA pour l'émergence de projets citoyens d'ENR (pièce jointe n°5)**

**Rapporteur** : Madame Anémone LANDAIS

Madame Landais rappelle que dans le cadre du PCAET, la communauté de communes s'est fixée comme objectif de devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050. Pour y parvenir, plusieurs actions ont été identifiées pour d'une part, diminuer la consommation énergétique du territoire et d'autre part, augmenter significativement les énergies renouvelables.

Pour accompagner le développement des ENR, l'implication des citoyens est nécessaire et le développement de projets ENR citoyens est une des voies d'entrée pour y parvenir. Afin d'être accompagné dans ce développement, la communauté de communes Dronne et Belle a candidaté à l'automne 2021 à l'appel à manifestation d'intérêt « Développer les projets d'ENR citoyens » de l'association CIRENA. Celle-ci a retenu la candidature de Dronne et Belle et nous a transmis une proposition d'accompagnement détaillée (voir pièce-jointe n°5).

L'accompagnement proposé vise à d'une part, caractériser le projet et les premières parties prenantes (comprenant un audit du potentiel énergétique global du territoire et la co-construction d'une feuille de route du déploiement des ENR en Dronne et Belle, avec un calendrier d'actions quantifiées et sectorisées) et d'autre part, à sensibiliser les habitants pour faire émerger un premier groupe porteur de projets citoyens.

Le coût total de la mission d'accompagnement s'élève à 11 524.40 € HT pour 12 réunions, 13 jours de travail et 1 journée d'atelier. Cet accompagnement peut être soutenu à hauteur de 70 % par l'appel à projet « Projets participatifs et citoyens pour la transition énergétique » lancé par la Région et l'ADEME. Les prochaines dates de dépôt des dossiers de candidature sont fixées au 15 septembre et 15 décembre 2022.

Le plan de financement prévisionnel proposé est donc le suivant :

Section	Dépenses HT en €	Recettes HT en €
Fonctionnement	Prestation CIRENA : 11 524,40 €	Subvention Région / Ademe : 8 067,08 €  Autofinancement : 3 457,32 €

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver la proposition d'accompagnement de CIRENA tel qu'annexée et le plan de financement tel que présenté ci-dessus. Par ailleurs, il est proposé de candidater à l'appel à projet « Projets participatifs et citoyens pour la transition énergétique » et d'inscrire au budget 2022 le montant de la mission d'accompagnement par CIRENA.

Vu l'avis favorable du Groupe de travail PCAET du 13 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 juillet 2022 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la proposition d'accompagnement de CIRENA, tel qu'annexée à la présente ;

**Approuve** le plan de financement proposé et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 ;

**Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires et de signer tous les documents s'y rapportant.

## **V-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

### **1°) Lancement de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAE du Brandissou à Champagnac de Belair**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle au conseil le projet concernant l'aménagement du terrain de la ZAE du Brandissou à Champagnac de Belair, l'acquisition du terrain va être finalisée et il indique qu'il est nécessaire de prévoir les travaux d'aménagement de l'accès à la ZAE et notamment de missionner un maître d'œuvre.

Vu la délibération n°2022/06/103 du 2 juin 2022 relative au projet de ZAE du Brandissou à Champagnac de Belair ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 juillet 2022 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Président ou son représentant à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre concernant le projet d'aménagement de la ZAE du Brandissou à Champagnac de Belair.

### **2°) Lancement de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAE des Rades à Brantôme en Périgord (commune déléguée de Valeuil)**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle au conseil le projet concernant l'aménagement du terrain de la ZAE des Rades à Brantôme en Périgord (commune déléguée de Valeuil), l'acquisition du terrain va être finalisée et il indique qu'il est nécessaire de prévoir les travaux d'aménagement de cette zone et notamment de missionner un maître d'œuvre.

Vu la délibération n°2022/06/72 du 02 juin 2022 relative au projet d'extension et d'aménagement de la ZAE de Valeuil ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 juillet 2022 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Président ou son représentant à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre concernant le projet d'aménagement de la ZAE des Rades à Brantôme en Périgord (commune déléguée de Valeuil)

## **VI-TOURISME :**

### **1°) Présentation des études relatives à la valorisation du site de l'abbaye de Brantôme (pièce jointe n°6)**

La Directrice de l'Office de Tourisme, Julie Martinet, présente le projet de valorisation du site touristique de l'Abbaye de Brantôme.

Elle aborde les points suivants :

Etat des lieux de l'activité du site, les constats et les objectifs du projet de valorisation.

Avec le départ de la mairie de Brantôme des locaux de l'abbaye le développement du site peut prendre une nouvelle ampleur.

La première étape des études qui s'est déroulée de 2018 à 2021 est terminée.

- Désignation de la SEMIPER comme assistant à maîtrise d'ouvrage.

- Etudes géotechniques du site troglodytique par le CEREMA

- Etudes archéologique et sanitaire

- Désignation d'un programmiste pour l'élaboration du pré-programme du projet.

Ces différentes études ont mis en évidence le besoin de confortement des grottes, les pathologies du bâtiment de l'abbaye et du clocher et un historique relatif à l'activité du site.

Le programmiste a défini un pré-programme muséographique avec les séquences du parcours de visite et le périmètre d'intervention dans les bâtiments de l'abbaye.

Le budget prévisionnel pour l'ensemble des travaux et la maîtrise d'œuvre s'élève à 10 642 900.90€ HT. Ces travaux se réaliseront par phases sur plusieurs années.

Ce projet global et ambitieux a pour objectif de faire du site de l'abbaye de Brantôme le site phare du Périgord Vert afin de renforcer l'attractivité du nord Dordogne.

## **VII-QUESTIONS DIVERSES**

Le Président rappelle aux conseillers(ères) communautaires trois réunions auxquelles ils (elles) sont conviés(ées) :

- Le mardi 20 septembre de 9h30 à 15h30 à la salle du Dolmen à Brantôme : Journée de réflexion autour de l'inclusion numérique.

-Le mercredi 28 septembre à 9h30 à La Passerelle : temps de réflexion autour de la petite enfance / enfance / parentalité pour déterminer les axes de développement des 5 années à venir.

-Le lundi 10 octobre à 18h30 salle du Dolmen à Brantôme : Démarche/ diagnostic / axes de développement de la Convention Territoriale Globale de la CAF.

L'ensemble des points ayant été traités, le président clôt la séance à 20h15.

Le Président



Jean-Paul COLVY

Le secrétaire de séance



Alain PEYROU